

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (branchement électrique) - RUE SADI CARNOT

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

VU l'avis favorable de la RATP,

CONSIDERANT que l'entreprise BIR, domiciliée 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE doit entreprendre des travaux de terrassement (*branchement électrique*), **rue Sadi Carnot**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Sadi Carnot**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 2 JUILLET** et jusqu'au **VENDREDI 20 JUILLET 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE SADI CARNOT, au droit du n° 56 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie.
- Seule l'entreprise BIR sera autorisée à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) seront installées en amont du chantier.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue (*5 minutes maximum*) le temps du chargement des gravats et matériaux de chantier.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Ceux-ci circuleront sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants. Toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société BIR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 5 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Espaces Verts »

